

Règlement intérieur

Association Loi 1901 -- Déclaration n° 0691045355, JO du 6 mai 2000 -- Siret 432 772 168 00014 APE 8559B

Organisme enregistré sous le numéro 82.69.07544.69 auprès du Préfet de la région Rhône Alpes

Agrément Jeunesse et Sport N° J69.05.0072 du 18 mai 2005

Article 1 : Formation

L'enseignement artistique est dispensé dans les locaux de l'Académie de Ballet Nini Theilade, 9 petite rue des Feuillants 69001 Lyon.

Les élèves peuvent bénéficier d'une formation pluridisciplinaire :

Cours hebdomadaires en Danse Classique, Assouplissement, Modern Jazz, Contemporain, Baroque, Caractère, Irlandaise Stages en Danses Historiques, Danse Libre, Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé, Formation Musicale du danseur, etc...

L'Académie de Ballet est ouverte de septembre à juillet.

Pendant les vacances scolaires, les cours d'enfants et les cours spécifiquement réservés aux élèves en horaires aménagés sont supprimés, les cours adultes maintenus sont affichés sur le panneau d'information.

Les élèves ne peuvent changer de cours sans l'approbation du professeur ou d'un des responsables de l'Académie de Ballet.

Les parents ont la possibilité d'assister à un ou plusieurs cours dans le courant de l'année, la date étant fixée par l'Académie de Ballet et annoncée sur le panneau d'information 15 jours à l'avance.

Dans la mesure du possible, une représentation sur scène est organisée tous les ans. La présence des élèves aux différentes répétitions pour ces représentations est indispensable à la réussite du spectacle, et est donc obligatoire.

Les représentations sont payantes y compris pour les familles des élèves.

Droits à l'image : Les vidéos et photos prises en cours ou en spectacles sont propriété de l'Académie de Ballet. L'élève ou le responsable légal autorise l'Académie à reproduire et à publier tous documents réalisés.

Article 2 : Inscriptions / Tarifs

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée. L'Académie de Ballet limite le nombre d'élèves par cours pour garantir la qualité de l'enseignement.

Les anciens élèves étant prévenus dès le début de l'année de la date d'ouverture des réinscriptions, aucun droit prioritaire ne leur est réservé. Un ancien élève qui se réinscrirait très tardivement peut se voir refuser l'accès à un cours compte tenu d'un effectif trop important.

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 relatif à la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, chaque élève doit fournir à l'Ecole un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

Les cours adultes sont payables d'avance par l'achat d'une carte de cours dont le paiement peut être fractionné. Les cartes sont nominatives et non transférables à un tiers.

Les cartes de cours sont valables sur une saison. Toute carte commencée est due et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, partiel ou total, quel qu'en soit le motif. En cas de maladie, blessure grave ou autre cas de force majeure, seul demeure possible le report des cours restants sur l'année scolaire suivante, sur présentation d'un justificatif daté du mois de l'arrêt des cours.

Les cours enfants doivent être payés à l'année, mais peuvent être réglés en trois fois.

Les trois règlements sont à remettre dès l'inscription. Le premier est enregistré en septembre ou octobre, les deux autres en début de chaque trimestre, soit en janvier puis en avril. L'inscription est prise en compte définitivement à réception de la totalité du règlement, même en cas de paiement fractionné. Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement en cours d'année scolaire.

Pour chaque famille, des frais d'adhésion annuels doivent être réglés. Ils sont encaissés lors du premier règlement ou au mois de janvier et ne sont en aucun cas remboursés.

Tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse mail, doit être immédiatement signalé par écrit à l'administration



Article 3 : Règles de vie

L'élève doit se présenter en tenue réglementaire aux cours avec les cheveux attachés, et plus particulièrement, en chignon pour les cours de danse classique.

Afin d'éviter tout incident physique ou matériel, **il est formellement interdit :**

- de fumer dans l'ensemble des locaux et escaliers d'accès,
- de se suspendre ou de monter sur les barres de danse,
- de s'appuyer sur les miroirs et parties vitrées,
- de s'asseoir sur les rebords de fenêtres,
- de porter des bijoux ou montres pendant les cours,
- de mâcher un chewing-gum pendant les cours,
- de pénétrer avec un téléphone portable allumé dans les studios de danse
- de pénétrer en chaussures dans les studios de danse
- de circuler en chaussons de danse entre les studios de danse et dans l'escalier de l'immeuble
- d'utiliser l'ascenseur de l'immeuble.

L'Académie de Ballet décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets laissés dans le vestiaire.

La propreté et le matériel des locaux de l'Académie de Ballet doivent être respectés.

Article 4 : Assiduité

Pour une meilleure progression de tous durant l'année, il est souhaitable que les élèves soient assidus.

Les cours commençant à l'heure, les élèves doivent arriver en avance pour se préparer.

Les parents s'engagent à prévenir en cas d'absence. L'Académie de Ballet ne peut être considérée comme responsable en cas d'absence injustifiée ou en cas de justification d'absences par les élèves eux-mêmes qui usurperaient l'identité de leurs parents. Des fiches de présence sont remplies par tous les professeurs pour chacun de leurs cours enfants. Les absences répétées des élèves mineurs pourront être signalées aux parents.

Pour des raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours.

Article 5 : Responsabilité

Toute personne inscrite certifie être médicalement autorisée à la pratique de la danse et avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Si après son inscription, elle avait connaissance de problèmes de santé la concernant, lesdits problèmes étant incompatibles avec la pratique de la danse, elle s'engage à en faire immédiatement part à l'Académie.

En cas d'incident corporel, l'Académie prendra en compte les indications concernant l'autorisation d'hospitalisation et les contre-indications médicales précisées sur la fiche d'inscription.

Les élèves sont admis dans les locaux de l'Académie de Ballet et pris en charge par les professeurs ou par les assistantes de direction aux heures correspondant à leur cours. La Direction de l'Académie de Ballet décline toute responsabilité en dehors de ces horaires.

Entre deux cours, les élèves peuvent rester sur place. L'Académie de Ballet décline toute responsabilité en cas de sortie non autorisée par la famille entre deux cours.

La responsabilité de l'Académie de Ballet ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par quelque personne que ce soit durant les cours ou entre les cours.

Toute dégradation commise par un élève, que ce soit dans les studios de danse ou dans l'immeuble, entraîne la réparation par la famille du dommage causé.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, l'Académie de Ballet ne peut en aucun cas être tenue pour responsable. L'Académie se réserve le droit d'exclure, de manière immédiate, tout élève qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou les consignes de sécurité des lieux ou dont le comportement peut nuire à la sécurité.